

SD/CB/SB-2022/0687

DG 2022-1007-A

D220

Documents/arrêtés/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/G-H/
0687gourbieregachettpcarrefourrueLilasrueChantelauze(fuiteréseauAEP).docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la découverte d'une fuite sur le réseau d'alimentation d'eau potable rue des Lilas,
- CONSIDERANT la demande formulée le 26 juillet 2022 par l'entreprise GOURBIERE GACHET TP domiciliée à MONTBRISON (42600) 14 rue des Roseaux Verts, BP 55, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion sur la chaussée et la mise en place d'une modification temporaire des conditions de circulation rue des Lilas, dans le cadre de travaux de terrassement pour la réparation en urgence de cette fuite à la demande de Loire-Forez aggro,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE:

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise GOURBIERE GACHET TP sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES LILAS

2-1 CIRCULATION

- Le débouché sur la rue Chantelauze sera neutralisé.
- Une indication « RUE BARREE » sera mise en place à hauteur du rétrécissement de la rue.
- Une indication « RUE BARREE A XXX METRES » sera mise en place au début de la rue, à son intersection avec la rue Sainte-Claire.

2-2 – STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement du ou des véhicules appartenant à l'entreprise GOURBIERE GACHET TP, sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée sur la zone de chantier et restera interdit à tout autre véhicule.

2-3 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Les accès aux immeubles riverains devront être maintenus.

ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

3-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise GOURBIERE GACHET pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- L'entreprise GOURBIERE GACHET et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information aux riverains.



3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise SARL GOURBIERE GACHET mettra en place un périmètre de sécurité.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives pour la journée du MERCREDI 27 JUILLET 2022 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise GOURBIERE GACHET s'engage à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (2€60 / m² / mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation des travaux pour le compte de Loire-Forez aggro, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 27/07/2022.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- ENTREPRISE GOURBIERE-GACHET TP, 42600 MONTBRISON, dictgtp@gmail.com
- LFa / OM-TRI,
- LFa / eau-assainissement
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 26 juillet 2022



Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire-Forez agglomération